



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Unité biodiversité-forêt-chasse  
Affaire suivie par : Véronique Jacouton  
Tel : 03 51 16 51 12  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : veronique.jacouton@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 14 octobre 2021

**Synthèse des observations du public**

relatives au projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie aux grives ou aux merles noirs pour l'année 2021

Le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie aux grives ou aux merles noirs pour l'année 2021 a fait l'objet d'une consultation du public du 17 septembre 2021 au 8 octobre 2021 via une mise en ligne sur le site internet de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Au cours de cette période de consultation, 5 avis ont été reçus par voie électronique, exprimant une opposition à ce projet d'arrêté. Ils avancent les arguments suivants :

- la tenderie aux grives est « illégale » comme exprimé par le Conseil d'État et la Cour de justice européenne,
- ce n'est « pas une chasse sélective »,
- il s'agit d'une « chasse arriérée aux pratiques ancestrales ».

Néanmoins, le projet d'arrêté mis à la consultation du public n'a pas pour objet d'autoriser la pratique de la tenderie, ce qui fait l'objet d'un arrêté ministériel, mais de fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie. De plus, la direction départementale des territoires effectue un suivi du quota accordé.

Ainsi, ces arguments ne sont pas de nature à remettre en cause le projet d'arrêté mis à la consultation du public.

Le directeur départemental des territoires,

Philippe CARROT